Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 037-213700479-20261015-202670-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 3
Votants : 14

Date de convocation : le 7 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, Mr GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline, M. BRAULT Sébastien, Mme TALBERT Maria
Absents représentés : Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier donne pouvoir à M. GROUX Guy
Absents non représentés : M. GARANNE Cédric

N°2026-70. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Mme Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 20 octobre 2026

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 037-213700479-20261015-202671-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 3
Votants : 14

Date de convocation : le 7 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, Mr GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline, M. BRAULT Sébastien, Mme TALBERT Maria
Absents représentés : Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier donne pouvoir à M. GROUX Guy
Absents non représentés : M. GARANNE Cédric

N°2026-71. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de transactions immobilières sur le périmètre du droit de préemption urbain défini dans le PLU communal, il est adressé à la commune des déclarations d'intention d'aliéner.
Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

L'exercice de ce droit de préemption vise à permettre la réalisation, pour un motif d'intérêt général, d'actions ou d'opérations visant par exemple à :

- mettre en œuvre un projet urbain, permettre le renouvellement urbain,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, ou relocaliser des d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, ou reloger les occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à certaines opérations d'aménagement,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, etc… (liste complète fixée par le code de l'urbanisme)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-4, L213-14 à L213-16, L 213-18, L300-1, R211-1, R213-1 à R213-13, R213-21, R213-24 à 213-26

Vu les déclarations concernant les ventes suivantes :

- **24 rue du petit vouvray (DIA 0370472650011)**
- **31 rue de la choisille (DIA 0370472650012)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
-DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens susmentionnés
-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 20 octobre 2026

MAIRIE DE CERELLES (I.-et-L.)

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 037-213700479-20261015-202672-DE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 3
Votants : 14

Date de convocation : le 7 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, Mr GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline, M. BRAULT Sébastien, Mme TALBERT Maria
Absents représentés : Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier donne pouvoir à M. GROUX Guy
Absents non représentés : M. GARANNE Cédric

N°2026-72. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Il a été rédigé par le cabinet Hadès, assistant conseil auprès de la commune.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera également transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération, ainsi qu'au SISPEA.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Sur rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2025 (consultable sur le site internet de la commune).

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 20 octobre 2026

MAIRIE DE CERELLES (I.-et-L.)

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 037-213700479-20261015-202673-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 3
Votants : 14

Date de convocation : le 7 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, Mr GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline, M. BRAULT Sébastien, Mme TALBERT Maria
Absents représentés : Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier donne pouvoir à M. GROUX Guy
Absents non représentés : M. GARANNE Cédric

N°2026-73. REGLEMENT INTERIEUR SALLE CERSILLA (ACTUALISATION)

Sur rapport de Madame le Maire, il est proposé d'actualiser les conditions de mise à disposition et de location de la salle Cersilla, de redéfinir les règles communes à respecter ainsi que les modalités de paiement, notamment dans le cadre de la suppression progressive des paiements par chèques auprès de la direction général des finances publiques.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
- **APPROUVE les conditions d'utilisation de la salle Cersilla telles qu'elles figurent en annexe.**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 20 octobre 2026

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT

MAIRIE DE CERELLES (I.-et-L.)

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 037-213700479-20261015-202674-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 3
Votants : 14

Date de convocation : le 7 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, Mr GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline, M. BRAULT Sébastien, Mme TALBERT Maria
Absents représentés : Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier donne pouvoir à M. GROUX Guy
Absents non représentés : M. GARANNE Cédric

N°2026-74. DEMANDE SUBVENTION FONDS VERT-POLE SANTÉ (ACTUALISATION)

Le Fonds vert est un dispositif destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires. Il vise à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.
Le projet de création du pôle santé a été présenté sur l'axe 1 et notamment le volet « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » par délibération du 19 novembre 2024. Les services de la Préfecture sollicite une actualisation du plan de financement, dans le cadre d'un possible redéploiement de fonds d'ici la fin de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessous**

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maitrise d'œuvre	19 200.00€	Fonds vert	112 300.00€ (sollicité)
Etudes	14 225.00€	FDSR	72 486.00€ (acquis)
Travaux	211 833.38€	SIEIL	11 356.02€ (acquis)
		Fonds propres	49 116.36€
TOTAL	**245 258.38€**	**TOTAL**	**245 258.38€**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 20 octobre 2026

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr